

## Arrêté portant réglementation de stationnement sur la commune de Germainville

Référence
2021-10

**Le maire de la commune de GERMAINVILLE,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ; **VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12

**CONSIDERANT** que le stationnement du n°4 Grande Rue jusqu'à l'Arsenal, les jeudis de 12h à 20h doit être interdit aux stationnements en raison de son occupation par des vendeurs de produits alimentaires ;

ARRETÉ

**ARTICLE 1** : En raison de la venue de la société « Les Délices Drouais » spécialisé dans la vente de produits frais (fruits, légumes, œufs...) inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés se Chartres sous le numéro 828 195 693 ;

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les emplacements le long du 4 Grande Rue jusqu'à l'Arsenal tous les jeudis de 12 h à 20 h.**

**ARTICLE 2** : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Germainville.

**ARTICLE 5** : M. le Maire de la commune de Germainville est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de gendarmerie.

Fait à Germainville, le 13 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Marc Tardivent

